



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2024/0184(NLE)

13457/24
ADD 1

LIMITE

PROBA 31
AGRI 650
WTO 114

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international en ce qui concerne l'adhésion de Saint-Marin à l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table

ANNEXE

L'Union soutient l'adhésion du gouvernement de Saint-Marin à l'accord, lors d'une prochaine session du Conseil des membres ou dans le cadre d'une procédure d'adoption par le Conseil des membres par échange de correspondance, à condition que les quotes-parts de participation de Saint-Marin soient calculées selon la formule décrite à l'article 11 de l'accord et que le délai pour le dépôt de l'instrument d'adhésion n'excède pas dix-huit mois à compter de la décision du Conseil des membres. Si le dépôt de l'instrument d'adhésion est retardé, l'Union peut, dans des décisions ultérieures à adopter par le Conseil des membres, se prononcer en faveur de la prolongation du délai de dépôt de l'instrument d'adhésion.
